

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 178-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.214

Déposée le: 13.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Kohli (Bern, PBD) (porte-parole)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Assurances des biens immobiliers du canton

Des questions générales concernant la couverture d'assurance des immeubles du canton se sont présentées suite à la décision de ne pas autoriser l'utilisation provisoire pendant les mois d'été de la « Einsteinterrasse » par l'entreprise Mosaik Events GmbH (pour l'exploitant Peter Flamingo).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que s'agissant du bâtiment de la Sidlerstrasse 5, le canton a délibérément pris sur lui le risque de dégâts des eaux et de déprédations, et qu'il a donc renoncé en toute connaissance de cause à une assurance couvrant de tels dommages ?
2. Si oui, cette situation est-elle commune à tous les immeubles appartenant au canton ?
3. Est-il exact qu'il a également été renoncé à assurer les coûts supplémentaires en cas d'incendie ou d'explosion ?
4. A quel rythme le canton examine-t-il l'ensemble de ses assurances immobilières, et qui est responsable des décisions à prendre en matière de couverture d'assurance ?

Destinataire

- Grand Conseil